



Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le   
ID : 045-200005932-20181218-2018\_8\_129-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 18 Décembre 2018**

2018-8-129

*Date d'affichage :*

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 18 Décembre 2018  
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 12 Décembre 2018  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

**Jouy-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT,

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

**Sennely** : M. Pierre HENRY,

**POUVOIRS** : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à Mme Constance de PÉLICHY, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON, M. Eric LEMBO à M. Bertrand DAUDIN, M. Jean-Jacques BOUQUIN à M. Pierre HENRY

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Débat d'Orientations budgétaires (DOB 2019) du budget principal**

Conformément aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (article L.2312-1 du CGCT), le débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire avant l'examen du budget primitif par le Conseil communautaire. Il est organisé dans un délai de deux mois précédant cet examen, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment à l'intérieur de cette période.

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) renforçant les règles de transparence (rapport d'orientation budgétaire),

Vu la loi de programmation des finances publiques n°2018-32 du 22 janvier 2018 contenant de nouvelles règles concernant le DOB (article 13 II),

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu les travaux de la commission Finances le 13 décembre 2018,

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 21/12/2018  
Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le   
ID : 045-200005932-20181218-2018\_8\_129-DE

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019 du budget principal relaté dans le document figurant en annexe de la présente délibération.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le   
ID : 045-200005932-20181218-2018\_8\_130-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 18 Décembre 2018**

2018-8-130

**Date d'affichage :**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 18 Décembre 2018  
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 12 Décembre 2018  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

**Jouy-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT,

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

**Ménestreau-en-Villette** : M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

**Sennely** : M. Pierre HENRY,

**POUVOIRS** : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à Mme Constance de PÉLICHY, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON, M. Eric LEMBO à M. Bertrand DAUDIN, M. Jean-Jacques BOUQUIN à M. Pierre HENRY

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Débat d'Orientations budgétaires (DOB 2019) du budget annexe SPANC.**

Conformément aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (article L.2312-1 du CGCT), le débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire avant l'examen du budget primitif par le Conseil communautaire. Il est organisé dans un délai de deux mois précédant cet examen, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment à l'intérieur de cette période.

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) renforçant les règles de transparence (rapport d'orientation budgétaire),

Vu la loi de programmation des finances publiques n°2018-32 du 22 janvier 2018 contenant de nouvelles règles concernant le DOB (article 13 II),

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu les travaux de la commission Finances du 13 décembre 2018,

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 21/12/2018  
Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le   
ID : 045-200005932-20181218-2018\_8\_130-DE

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019 du budget annexe SPANC relaté dans le document figurant en annexe de la présente délibération.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le   
ID : 045-200005932-20181218-2018\_8\_131-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 18 Décembre 2018**

2018-8-131

*Date d'affichage :*

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 18 Décembre 2018  
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 12 Décembre 2018  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

**Jouy-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT,

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

**Sennely** : M. Pierre HENRY,

**POUVOIRS** : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à Mme Constance de PÉLICHY, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON, M. Eric LEMBO à M. Bertrand DAUDIN, M. Jean-Jacques BOUQUIN à M. Pierre HENRY

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Débat d'Orientations budgétaires (DOB 2019) du budget annexe ZAE Chavannerie II.**

Conformément aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (article L.2312-1 du CGCT), le débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire avant l'examen du budget primitif par le Conseil communautaire. Il est organisé dans un délai de deux mois précédant cet examen, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment à l'intérieur de cette période.

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) renforçant les règles de transparence (rapport d'orientation budgétaire),

Vu la loi de programmation des finances publiques n°2018-32 du 22 janvier 2018 contenant de nouvelles règles concernant le DOB (article 13 II),

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu les travaux de la commission Finances du 13 décembre 2018,

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 21/12/2018  
Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le   
ID : 045-200005932-20181218-2018\_8\_131-DE

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019 du budget annexe ZAE Chavannerie II relaté dans le document figurant en annexe de la présente délibération.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le   
ID : 045-200005932-20181218-2018\_8\_132-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 18 Décembre 2018**

2018-8-132

*Date d'affichage :*

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 18 Décembre 2018  
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 12 Décembre 2018  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

**Jouy-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT,

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

**Sennely** : M. Pierre HENRY,

**POUVOIRS** : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à Mme Constance de PÉLICHY, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON, M. Eric LEMBO à M. Bertrand DAUDIN, M. Jean-Jacques BOUQUIN à M. Pierre HENRY

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Débat d'Orientations budgétaires (DOB 2019) du budget annexe Prestations de service.**

Conformément aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (article L.2312-1 du CGCT), le débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire avant l'examen du budget primitif par le Conseil communautaire. Il est organisé dans un délai de deux mois précédant cet examen, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment à l'intérieur de cette période.

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) renforçant les règles de transparence (rapport d'orientation budgétaire),

Vu la loi de programmation des finances publiques n°2018-32 du 22 janvier 2018 contenant de nouvelles règles concernant le DOB (article 13 II),

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu les travaux de la commission Finances du 13 décembre 2018,

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 21/12/2018  
Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le   
ID : 045-200005932-20181218-2018\_8\_132-DE

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019 du budget annexe Prestations de service relaté dans le document figurant en annexe de la présente délibération.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le   
ID : 045-200005932-20181218-2018\_8\_133-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 18 Décembre 2018**

2018-8-133

**Date d'affichage :**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 18 Décembre 2018  
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 12 Décembre 2018  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

**Jouy-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT,

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

**Sennely** : M. Pierre HENRY,

**POUVOIRS** : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à Mme Constance de PÉLICHY, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON, M. Eric LEMBO à M. Bertrand DAUDIN, M. Jean-Jacques BOUQUIN à M. Pierre HENRY

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Attributions de compensation 2019.**

Le mécanisme des attributions de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsque qu'un EPCI opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts (CGI).

Depuis 2006, les montants des AC ont été réévalués à plusieurs reprises afin de prendre en compte les transferts de compétences des communes membres vers la Communauté de communes.

Vu l'arrêté préfectoral notifié le 22 avril 2016 déterminant le projet de périmètre portant extension de la Communauté de communes des Portes de Sologne (CCPS) à la commune de Jouy-le-Potier,

Vu la saisine de la CLECT le 31 octobre 2017, et son avis unanime d'évaluer les charges transférées par la commune de Jouy-le-Potier à la CCPS,

Considérant que les montants des attributions de compensation ont été revus en conséquence par délibération du 20 décembre 2017. Depuis cette date aucun nouveau transfert de compétence n'a été enregistré et par conséquent les attributions de compensation demeurent inchangées.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 21/12/2018

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

**FIXE** les montants des attributions de compensations 2019 comme suit :

COMMUNES	ATTRIBUTIONS POSITIVES	ATTRIBUTIONS NEGATIVES
Ardon	295 945,93 €	
La Ferté Saint-Aubin	2 093 242,13 €	
Jouy-le-Potier		7 707,00 €
Ligny-le-Ribault		40 175,94 €
Marcilly-en-Villette	20 159,41 €	
Ménestreau-en-Villette		31 897,21 €
Sennely		13 571,83 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 409 347,47 €</b>	<b>93 351,98 €</b>

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le   
ID : 045-200005932-20181218-2018\_8\_134-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 18 Décembre 2018**

2018-8-134

**Date d'affichage :**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 18 Décembre 2018  
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 12 Décembre 2018  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

**Jouy-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT,

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

**Sennely** : M. Pierre HENRY,

**POUVOIRS** : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à Mme Constance de PÉLICHY, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON, M. Eric LEMBO à M. Bertrand DAUDIN, M. Jean-Jacques BOUQUIN à M. Pierre HENRY

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Modification n°4 de l'autorisation de programme pour le réaménagement des locaux techniques du complexe aquatique.**

Par délibération n°74/16 en date du 11 octobre 2016, le Conseil communautaire a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) relative au réaménagement des locaux techniques du complexe aquatique pour un montant initial de 1 200 000 €.

L'AP a été modifiée successivement par délibération n°2017-03-71 du 11 avril 2017 puis par délibération n°2017-06-119 du 14 novembre 2017 et la délibération n°2018-03-46 du 10 avril 2018. L'articulation en vigueur est décrite ci-après (dépenses) :

Numéro AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018
P201601	Réaménagement des locaux techniques du complexe aquatique	1 600 000	24 000	490 837,05	1 085 162,95

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 21/12/2018

Le paiement de l'opération n'étant pas totalement réalisé en cette fin d'année 2018, il convient de prolonger l'opération de programme sur l'exercice 2019 comme suit :

Qualité :   
SOLOGNE-PDT

Numéro AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
P201601	Réaménagement locaux techniques CUBE	1 600 000	24 000	490 837,05	982 465,84	102 697,11

Les dépenses sont financées par autofinancement, subventions (Région, Département, Pays Sologne Val Sud), indemnités assurance et Fonds de compensation de la TVA, soit les recettes prévisionnelles suivantes :

Numéro AP	Libellé	Montant de l'AP	Indemnités assurance	Subventions	FCTVA	Autofinancement
P201601	Réaménagement locaux techniques CUBE	1 600 000	650 000	445 000	262 000	243 000 (15%)

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

**ADOpte** la modification n°4 de l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative au projet de réaménagement du complexe aquatique, selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessus.

Le Président,  
 Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 18 Décembre 2018**

2018-8-135

*Date d'affichage :*

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 18 Décembre 2018  
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 12 Décembre 2018  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

**Jouy-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT,

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

**Sennely** : M. Pierre HENRY,

**POUVOIRS** : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à Mme Constance de PÉLICHY, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON, M. Eric LEMBO à M. Bertrand DAUDIN, M. Jean-Jacques BOUQUIN à M. Pierre HENRY

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Autorisation budgétaire spéciale 2019 – budget principal.**

L'article L.1612-1 du CGCT et la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (article 7) complétée par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, permettent aux communes et aux EPCI, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au budget primitif 2019.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ces derniers devront être repris au budget 2019 lors de son adoption.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 21/12/2018

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

**AUTORISE** Monsieur le Président, à engager, liquider et mandater, pour le budget principal de la Communauté de communes des Portes de Sologne les dépenses suivantes au budget primitif 2019, à hauteur de:

Compte	Libellé	Crédits ouverts en 2018 (pour mémoire)	Seuil légal du C.G.C.T (25% des crédits ouverts 2018)	Autorisation spéciale 2019
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		211 560,00 €	52 890 €	52 500 €
202		60 000 €	15 000 €	15 000 €
2031	Frais d'études	141 000 €	35 250 €	35 000 €
2051	Concessions et droits assimilés	10 560 €	2 640 €	2 500 €
Chapitre 204		50 000,00 €	12 500 €	12 500 €
20422		50 000 €	12 500 €	12 500 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		268 960,00 €	67 240 €	66 600 €
2128		12 000 €	3 000 €	3 000 €
2135	Instal. Gen., agencements, aménagements des const.	213 890 €	53 472,50 €	53 000 €
2152	Installations de voirie	14 000 €	3 500 €	3 500 €
2158	Autres installations matériel et outillage tech.	9 460 €	2 365 €	2 300 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 500 €	625 €	600 €
2184		2 970 €	742,50 €	700 €
2188		14 140 €	3 535 €	3 500 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		257 635,65 €	64 408,91 €	64 400 €
2315		257 635,65 €	64 408,91 €	64 400 €

**PRECISE** que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2019.

Le Président,  
 Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 18 Décembre 2018**

2018-8-136

*Date d'affichage :*

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

L'An Deux Mille dix-huit, le 18 Décembre 2018  
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 12 Décembre 2018  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

**Jouy-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT,

**Marcilly-en-Villette** : Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

**Sennely** : M. Pierre HENRY,

**POUVOIRS** : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à Mme Constance de PÉLICHY, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON, M. Eric LEMBO à M. Bertrand DAUDIN, M. Jean-Jacques BOUQUIN à M. Pierre HENRY

**ABSENT EXCUSE** : M. Hervé NIEUVIARTS,

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Adoption des tarifs communautaires pour 2019 (budget principal).**

Considérant la nécessité d'adopter avant le 31 décembre 2018 les tarifs des services communautaires de portage de repas à domicile, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Après avis de la commission des finances du 13 décembre 2018,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

**ADOPTÉ** les nouveaux tarifs communautaires, applicables à compter du 1er janvier 2019, comme suit :

Tarifs du service de portage de repas à domicile aux personnes âgées :

	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Tarifs 2017	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Tarifs par repas en € TTC	6,25 €	6,30 €	6,35 €	6,40 €	6,50 €

Pour information, le cout pour la CC passe, avec le nouveau marché, de 6,65 € HT le repas avec soupe à 8,28€ HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Signé par : Jean-Paul ROCHE**

Le Président, **Date : 21/12/2018**

Jean-Paul ROCHE  
**Qualité CC PORTES DE SOLOGNE-PDT**



Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le   
ID : 045-200005932-20181218-2018\_8\_137-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 18 Décembre 2018**

2018-8-137

**Date d'affichage :**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

L'An Deux Mille dix-huit, le 18 Décembre 2018  
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 12 Décembre 2018  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

**Jouy-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT,

**Marcilly-en-Villette** : Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

**Sennely** : M. Pierre HENRY,

**POUVOIRS** : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à Mme Constance de PÉLICHY, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON, M. Eric LEMBO à M. Bertrand DAUDIN, M. Jean-Jacques BOUQUIN à M. Pierre HENRY

**ABSENT EXCUSE** : M. Hervé NIEUVIARTS,

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Adoption des tarifs communautaires pour 2019 (budget principal).**

Considérant la nécessité d'adopter avant le 31 décembre 2018 les tarifs des services communautaires de l'aire d'accueil des gens du voyage, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Après avis de la commission des finances du 13 décembre 2018,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

**ADOPTE** les nouveaux tarifs communautaires, applicables à compter du 1er janvier 2019, comme suit :

Tarifs stationnement aire d'accueil des gens du voyage :

	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Tarifs 2017	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Caution en espèces	100 €	120 €	120 €	120 €	120 €
Stationnement (€/jour)	2,40 €	2,45 €	2,50 €	2,55 €	2,65 €
Electricité (€/jour)	0,1761 € kwh	0,1810 € kwh	0,1810 € kwh	0,1846 € kwh	0,1870 € kwh
Eau (€/m <sup>3</sup> )	4,38 €/m <sup>3</sup>	4,38 €/m <sup>3</sup>	4,38 €/m <sup>3</sup>	4,50 €/m <sup>3</sup>	4,60 €/m <sup>3</sup>

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 21/12/2018  
Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT  
Le Président  
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le   
ID : 045-200005932-20181218-2018\_8\_138-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 18 Décembre 2018**

2018-8-138

*Date d'affichage :*

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

L'An Deux Mille dix-huit, le 18 Décembre 2018  
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 12 Décembre 2018  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT,

**Marcilly-en-Villette** : Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

**Sennely** : M. Pierre HENRY,

**POUVOIRS** : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à Mme Constance de PÉLICHY, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON, M. Eric LEMBO à M. Bertrand DAUDIN, M. Jean-Jacques BOUQUIN à M. Pierre HENRY

**ABSENT EXCUSE** : M. Hervé NIEUVIARTS,

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Adoption des tarifs communautaires pour 2019 (budget principal).**

Considérant la nécessité d'adopter avant le 31 décembre 2018 les tarifs des services communautaires du Cube, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Après avis de la commission des finances du 13 décembre 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

**ADOPTE** les nouveaux tarifs communautaires, applicables à compter du 1er janvier 2019, comme suit :

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 21/12/2018  
Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

Tarifs du Cube :

Espace aquatique	CCPS	Hors CCPS
Adultes	3,50 €	5,00 €
Tarifs réduits*	2,60 €	3,30 €
Enfants -3 ans	gratuit	gratuit
Carte 15 entrées adultes (validité 2 ans)	48,00 €	68,00 €
Carte 15 entrées tarifs réduits *	37,00 €	45,00 €
Abonnement annuel (validité date à date)	154,00 €	220,00 €
Abonnement annuel tarifs réduits (validité date à date)*	119,00 €	145,00 €
Carte PASS famille (50 entrées) validité 2 ans*	132,00 €	175,00 €
<b>CE / Camping / ALSH (50 entrées)</b>		<b>160,00 €</b>

Espace Balnéo (donne aussi accès à l'espace aquatique)	CCPS	Hors CCPS
Entrée	12,00 €	15,00 €
Entrée Tarifs réduits *	5,50 €	8,00 €
Carte 15 entrées	135,00 €	195,00 €
Carte 15 entrées Tarifs réduits*	68,00 €	100,00 €
Accès CE /Camping (50 entrées)		400,00 €

Activités aquatiques	CCPS	Hors CCPS
Séance activité Aquagym, Aquafit' Aquapalm'	10,00 €	14,50 €
Séance activité Aquabike et Fit&Bike	11,50 €	16,10 €
Carte 15 séances activité aquagym	135,00 €	185,00 €
<b>Carte 15 séances activité aquagym Tarifs réduits*</b>	<b>121,50 €</b>	<b>166,50 €</b>
Carte 15 séances activité aquabike	155,00 €	217,00 €
<b>Carte 15 séances activité aquabike Tarifs réduits*</b>	<b>139,50 €</b>	<b>195,50 €</b>
Séance bébé-nageur/jardin aquatique (E+M+P)	8,00 €	11,20 €
Séance bébé-nageur/jardin aquatique (2ème enfant)	5,50 €	8,00 €
Stage enfant Période PV (5 séances) tout niveau		37,50 €
Stage adulte Période PV (5 séances) tout niveau		40,00 €
Ecole communautaire de natation (6/12 ans) semestre		90,00 €

(\* sous conditions d'éligibilité)

Tarifs réduits : Personnes handicapées et accompagnants/ RSA / demandeurs d'emplois/ étudiants (*justificatif à fournir*)

Carte / bracelet de remplacement (*en cas de perte, vol, détérioration ou non restitution*): 3 €

**Gratuité accompagnant ALSH**

Gratuité ou remise sur entrées : par décision du Président pour toute action promotionnelle, dans la limite d'une remise annuelle de 10 000 €

Le Président,  
 Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le   
ID : 045-200005932-20181218-2018\_8\_139-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 18 Décembre 2018**

2018-8-139

*Date d'affichage :*

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

L'An Deux Mille dix-huit, le 18 Décembre 2018  
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 12 Décembre 2018  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

**Jouy-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT,

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

**Sennely** : M. Pierre HENRY,

**POUVOIRS** : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à Mme Constance de PÉLICHY, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON, M. Eric LEMBO à M. Bertrand DAUDIN, M. Jean-Jacques BOUQUIN à M. Pierre HENRY

**ABSENT EXCUSE** : M. Hervé NIEUVIARTS,

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Tarifs SPANC 2019.**

Sur le territoire de la Communauté de Communes, certains usagers sont propriétaires de plusieurs installations.

Il est proposé de facturer à 70 % le cout de la visite à partir de la troisième installation d'un même propriétaire.

En effet, le technicien faisant les visites avec le même usager, le temps de présentation, d'explication et d'échange s'en trouve réduit.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

**ADOPTE** les nouveaux tarifs du SPANC.

- 130 € pour un contrôle de bon fonctionnement ou un contrôle de vente pour une et deux installations (inchangé par rapport à 2018), et 91 € (70% du cout initial) à partir de la troisième installation d'un même propriétaire.
- 180 € pour un contrôle de conception et d'exécution d'une installation en cours de réalisation ou de réhabilitation. Le paiement de la redevance se fait en deux temps : 90 € suite au contrôle de bonne conception, et 90 € suite au contrôle de bonne exécution.

Signé par Jean-Paul ROCHE  
Date : 21/12/2018  
Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le   
ID : 045-200005932-20181218-2018\_8\_139-DE

En cas d'absence de l'utilisateur ou de son représentant alors qu'un avis de passage a été envoyé au propriétaire de l'installation, un dédommagement forfaitaire de déplacement de 20 € est envoyé au propriétaire de l'installation.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 24/12/2018  
Reçu en préfecture le 24/12/2018  
Affiché le   
ID : 045-200005932-20181218-2018\_8\_140-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 18 Décembre 2018**

2018-8-140

*Date d'affichage :*

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

L'An Deux Mille dix-huit, le 18 Décembre 2018  
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 12 Décembre 2018  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

**Jouv-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT,

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

**Sennely** : M. Pierre HENRY,

**POUVOIRS** : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à Mme Constance de PÉLICHY, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON, M. Eric LEMBO à M. Bertrand DAUDIN, M. Jean-Jacques BOUQUIN à M. Pierre HENRY

**ABSENT EXCUSE** : M. Hervé NIEUVIARTS,

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Subvention 2019 pour l'association Office de Tourisme des Portes de Sologne.**

L'Office de Tourisme des Portes de Sologne s'est vu déléguer par le Conseil Communautaire, par délibération du 30 mars 2007, les missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique pour la Communauté de Communes et ceci en coordination avec le Comité Départemental et le Comité Régional du Tourisme. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement local.

Une nouvelle convention d'objectifs a été validée par le Conseil communautaire du 11 avril 2017 pour une durée de 3 ans : 2017 - 2019.

La convention prévoit que la mise en œuvre du programme d'actions est financée par une subvention annuelle d'un montant de 36 000 €. Il s'agit d'un montant prévisionnel susceptible d'être réajusté à la hausse comme à la baisse dans le cadre de conventions annuelles, en fonction de l'avancement de la réalisation des objectifs.

Sans attendre le vote du budget primitif 2019, au regard des besoins de financement exprimés par l'association, il est prévu d'attribuer à l'Office de tourisme une subvention d'un montant de 36 000 € (hors part complémentaire liée à la mise à disposition d'un agent communautaire auprès de l'association). Un premier versement d'un montant de 15 000 € sera effectué dès le mois de janvier.

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 21/12/2018

Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

Envoyé en préfecture le 24/12/2018
Reçu en préfecture le 24/12/2018
Affiché le 
ID : 045-200005932-20181218-2018_8_140-DE

La convention de partenariat sera présentée au prochain Conseil communautaire adoptant le budget primitif 2019, de même que la part complémentaire liée à la mise à disposition de l'agent. Le montant définitif de la subvention 2019 pourra être revu à ce moment.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

**VERSE** à l'Office de Tourisme des Portes de Sologne une subvention pour l'année 2019 d'un montant de 36 000 €, hors part complémentaire liée à la mise à disposition d'un agent communautaire auprès de l'association. Un premier versement d'un montant de 15 000 € sera effectué dès le mois de janvier 2019.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 18 Décembre 2018**

2018-8-141

*Date d'affichage :*

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

L'An Deux Mille dix-huit, le 18 Décembre 2018  
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 12 Décembre 2018  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

**Jouy-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT,

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

**Ménéstreaux-en-Villette** : M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

**Sennely** : M. Pierre HENRY,

**POUVOIRS** : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à Mme Constance de PÉLICHY, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON, M. Eric LEMBO à M. Bertrand DAUDIN, M. Jean-Jacques BOUQUIN à M. Pierre HENRY

**ABSENT EXCUSE** : M. Hervé NIEUVIARTS,

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Mises à disposition de Services entre La Ferté Saint-Aubin et la CCPS – Avenant n°8.**

Vu la convention en date du 22 décembre 2012 fixant les modalités de mise à disposition des services de la ville à la Communauté de communes, et déterminant les pourcentages par service, signée après avis favorable des comités techniques paritaires,

Vu les 7 avenants à cette convention,

Considérant que la convention prévoit que « *les quotités de mise à disposition pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour l'EPCI et pour la commune* ».

Considérant qu'il convient de retenir par avenant les taux à partir de 2019 et pour les années suivantes jusqu'à ce qu'une décision de l'une des parties en modifie les conditions, après analyse des besoins respectifs de chaque collectivité, dans le cadre d'un avenant n° 8.

1/ Mise à dispositions des services communaux de la Ville de la Ferté Saint-Aubin à la CCPS.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 21/12/2018

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

Dans le cadre de la mutualisation des services, la Ville de la Ferté Saint-Aubin met à disposition de la Communauté de Communes certains de ses services :

Services de la ville de LFSA mis à disposition de la CCPS	Taux 2018	Taux à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019
Secrétariat général	30 %	30 %
Service Finances	25 %	25%
Achats, Marchés Publics	25 %	25%
Service informatique	20 %	20%
Service des Affaires Scolaires	3 %	3 %
Direction des Sports	5 %	5 %
Direction des services techniques	7,5 %	7,5 %
Service RH	20 %	20 %
Service Entretien	2 %	2 %
Secrétariat MASS	5 %	5 %
Portage repas à domicile	25 %	25 %
Service Prévention des Risques professionnels	10 %	10 %
Service environnement	15 %	15 %

2/ Mise à disposition d'agents communautaires vers la Ville de la Ferté Saint-Aubin :

Plusieurs agents communautaires font l'objet de mises à dispositions individuelles auprès de la ville de la Ferté Saint-Aubin. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, ces mises à disposition (qui feront l'objet d'arrêtés individuels), sont les suivantes :

Agents CCPS mis à disposition de la ville de LFSA	Taux 2018	Taux à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019
Assistant socio-éducatif (RSA)	70,00 %	70,00 %
Adjoint d'animation (Point Cyb)	5,00 %	5,00 %

3/ Mise à disposition du service ADS de la CCPS auprès de la Ville de la Ferté Saint-Aubin :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Service Instruction des autorisations du droit du sol (ADS) prend en charge l'accueil du public et la pré-instruction des actes d'urbanisme de la ville de La Ferté Saint-Aubin. Le service est aussi en charge, pour la ville, de l'aménagement du territoire, du foncier, de l'urbanisme et du règlement local de publicité. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette mise à disposition fait l'objet d'une convention :

Service CCPS mis à disposition de la ville de LFSA	Taux 2017	Taux à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019
Service Droit du sol	40,00 %	40,00 %*

\*En raison d'un poste en cours de recrutement, le service de pré-instruction ne sera assuré que pour la moitié du temps prévu dans la convention entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 mars 2019. Le taux sera par conséquent passé à 35% sur ces trois mois. Il sera rétabli à 40% dès le 1<sup>er</sup> avril 2019.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

**APPROUVE** l'avenant n° 8 à la convention de mise à disposition entre la commune de La Ferté Saint-Aubin et la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 8.

Le Président,  
 Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le   
ID : 045-200005932-20181218-2018\_8\_142-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 18 Décembre 2018**

2018-8-142

*Date d'affichage :*

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 18 Décembre 2018  
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 12 Décembre 2018  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

**Jouy-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT,

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

**Sennely** : M. Pierre HENRY,

**POUVOIRS** : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à Mme Constance de PÉLICHY, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON, M. Eric LEMBO à M. Bertrand DAUDIN, M. Jean-Jacques BOUQUIN à M. Pierre HENRY

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Mises à disposition partielle de service entre Ardon et la CCPS.**

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu l'accord des agents du service d'instruction des autorisations du droit du sol (service ADS),**

Il convient de poursuivre la mise à disposition d'un agent communautaire du service ADS pour exercer les fonctions d'agent chargé d'urbanisme (pré-instruction des autorisations), pour une durée hebdomadaire fixée à 7 heures. Cette mise à disposition est reconduite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2019.

En raison d'un poste en cours de recrutement, le service de pré-instruction ne sera toutefois assuré que pour la moitié du temps prévu dans la convention entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 mars 2019, soit 3h30 en moyenne par semaine sur cette période.

Ces dispositions sont incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Communauté de Communes des Portes de Sologne et la Ville d'Ardon.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 21/12/2018

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le   
ID : 045-200005932-20181218-2018\_8\_142-DE

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

**APPROUVE** la convention de mise à disposition entre la commune d'Ardon et la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le   
ID : 045-200005932-20181218-2018\_8\_143-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 18 Décembre 2018**

2018-8-143

**Date d'affichage :**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 18 Décembre 2018  
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 12 Décembre 2018  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

**Jouy-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT,

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

**Sennely** : M. Pierre HENRY,

**POUVOIRS** : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à Mme Constance de PÉLICHY, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON, M. Eric LEMBO à M. Bertrand DAUDIN, M. Jean-Jacques BOUQUIN à M. Pierre HENRY

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Mises à disposition partielle de service entre Jouy-le-potier et la CCPS.**

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu l'accord des agents du service d'instruction des autorisations du droit du sol (service ADS),**

Il convient de poursuivre la mise à disposition d'un agent communautaire du service ADS pour exercer les fonctions d'agent chargé d'urbanisme (pré-instruction des autorisations), pour une durée hebdomadaire fixée à 14 heures. Cette mise à disposition est reconduite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2019.

En raison d'un poste en cours de recrutement, le service de pré-instruction ne sera toutefois assuré que pour la moitié du temps prévu dans la convention entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 mars 2019, soit 7h00 par semaine sur cette période.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Communauté de Communes des Portes de Sologne et la Ville de Jouy-le-Potier.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 21/12/2018

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le   
ID : 045-200005932-20181218-2018\_8\_143-DE

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

**APPROUVE** la convention de mise à disposition entre la commune de Jouy-le-Potier et la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le   
ID : 045-200005932-20181218-2018\_8\_144-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 18 Décembre 2018**

2018-8-144

*Date d'affichage :*

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 18 Décembre 2018  
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 12 Décembre 2018  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

**Jouy-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT,

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

**Ménestreau-en-Villette** : M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

**Sennely** : M. Pierre HENRY,

**POUVOIRS** : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à Mme Constance de PÉLICHY, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON, M. Eric LEMBO à M. Bertrand DAUDIN, M. Jean-Jacques BOUQUIN à M. Pierre HENRY

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet** : Mises à disposition partielle de service entre Ménestreau-en-Villette et la CCPS.

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu l'accord des agents du service d'instruction des autorisations du droit du sol (service ADS),**

Il convient de poursuivre la mise à disposition d'un agent communautaire du service ADS pour exercer les fonctions d'agent chargé d'urbanisme (pré-instruction des autorisations), pour une durée hebdomadaire fixée à 7 heures. Cette mise à disposition est reconduite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2019.

En raison d'un poste en cours de recrutement, le service de pré-instruction ne sera toutefois assuré que pour la moitié du temps prévu dans la convention entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 mars 2019, soit 3h30 en moyenne par semaine sur cette période.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Communauté de Communes des Portes de Sologne et la Ville de Ménestreau-en-Villette.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 21/12/2018

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

**APPROUVE** la convention de mise à disposition entre la commune de Ménestreau-en-Villette et la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le   
ID : 045-200005932-20181218-2018\_8\_145-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 18 Décembre 2018**

2018-8-145

*Date d'affichage :*

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 18 Décembre 2018  
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 12 Décembre 2018  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

**Jouy-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT,

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

**Sennely** : M. Pierre HENRY,

**POUVOIRS** : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à Mme Constance de PÉLICHY, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON, M. Eric LEMBO à M. Bertrand DAUDIN, M. Jean-Jacques BOUQUIN à M. Pierre HENRY

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Modification du tableau des effectifs.**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 25 et l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu l'appel à candidatures pour pourvoir un poste d'instructeur autorisation droit des sols au service urbanisme, suite à la vacance d'un poste d'adjoint administratif au 31 décembre 2018,

Considérant que le recrutement s'est porté sur un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Il convient de modifier le tableau des effectifs de la Communauté de Communes :

- en créant un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 (l'agent devrait prendre ses fonctions courant mars : date en cours de discussion avec sa collectivité d'origine).

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 21/12/2018

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le   
ID : 045-200005932-20181218-2018\_8\_145-DE

**MODIFIE** le tableau des effectifs en créant un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Le poste d'adjoint administratif sera supprimé ultérieurement après avis du comité technique qui sera saisi lors de sa prochaine séance.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le   
ID : 045-200005932-20181218-2018\_8\_146-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 18 Décembre 2018**

2018-8-146

*Date d'affichage :*

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 18 Décembre 2018  
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 12 Décembre 2018  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

**Jouy-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT,

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

**Sennely** : M. Pierre HENRY,

**POUVOIRS** : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à Mme Constance de PÉLICHY, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie CHARRON, M. Eric LEMBO à M. Bertrand DAUDIN, M. Jean-Jacques BOUQUIN à M. Pierre HENRY

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, R.151-1 et suivants et L.153-8,

Vu la délibération n° 2018-01-06 portant lancement de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sur le périmètre de la CCPS en date du 23 janvier 2018,

Vu la délibération n°2017-05- 102 portant transfert de la « compétence PLU » au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la CCPS en date du 26 septembre 2017,

Vu la conférence des maires réunie le 4 décembre 2018,

La CCPS construit depuis janvier 2018 son projet de territoire en élaborant son SCoT. Le diagnostic est posé et le PADD a été retravaillé pour répondre aux attentes de chaque acteur.

La CCPS souhaite poursuivre cette dynamique en lançant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Ce document permettra de préciser le projet global d'aménagement et d'aménagement du territoire et de fixer les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. A cet effet la CCPS exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence relative à l'élaboration des documents d'urbanisme à l'échelle de son territoire.

Signé par : Jean-Paul ROCHE  
Date : 21/12/2018  
Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDI

La procédure d'élaboration du PLUi est encadrée par le Code de l'urbanisme. C et sous la responsabilité de la CCPS en collaboration avec les communes membres. La première étape de la procédure est l'organisation d'une conférence intercommunale au cours de laquelle les maires des 7 communes examinent ensemble les modalités de collaboration avec la CCPS. Cette formalité est préalable au lancement de la procédure d'élaboration du PLUi et à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.

Par courrier du 26 novembre 2018, le président de la CCPS a invité les maires des 7 communes à participer à cette conférence. Celle-ci s'est tenue le 4 décembre 2018. C'est un lieu d'échanges sur les débats stratégiques, de présentation de l'avancement du projet de PLUi. Les modalités de collaboration ont été présentées, débattues et validées.

Les modalités de collaboration suivantes ont été validées :

La conférence des maires sera réunie à l'initiative du président. Elle se tiendra autant de fois que de besoin, avec au minimum 5 réunions de la conférence aux étapes clés de l'élaboration, soit lors :

- de l'examen des modalités de collaboration, et préalablement à la délibération arrêtant les modalités de collaboration entre la CCPS et les 7 communes (réunion obligatoire),
- de l'examen des objectifs et des modalités de concertation,
- de l'examen du PADD avant débat en CC,
- de l'examen du Dossier de PLUi avant arrêt du projet par le CC,
- de l'examen après enquête publique pour la présentation des avis, observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (réunion obligatoire),

Les instances de gouvernance sont définies comme suit :

- un comité de pilotage (COPIL), présidé par M. Jean-Paul Roche et composé des 7 maires ou de leurs représentants, d'un membre supplémentaire par commune, sauf pour La Ferté Saint-Aubin qui aura 2 membres supplémentaires, du bureau d'études, et des services de la CCPS.

Ponctuellement, des experts ou les PPA pourront être associés ou reçus.

Le rythme de réunion sera à définir en fonction de l'avancement du dossier.

Le COPIL est l'instance politique coordinatrice du projet, garant du bon suivi du projet et du planning. Il valide les grandes orientations, les étapes principales de la procédure. Il prend connaissance des documents de concertation avant présentation au public. Le COPIL établira l'ordre du jour de la conférence des maires.

Les membres du COPIL sont invités à participer aux réunions publiques de concertation et réunions de collaboration avec les communes.

- Le comité technique (COTECH), est présidé par le Directeur général des Services. Il est composé du chargé de mission PLUi, de la responsable du service aménagement, du bureau d'études. S'ajouteront en fonction de l'ordre du jour, la vice-présidente à l'aménagement et au développement économique, un représentant des communes membres, un représentant des secrétaires générales des communes, et des instructeurs des autorisations du droit des sols.

Le COTECH pourra aussi associer ponctuellement les services de la CCPS, les organismes, experts, représentants de l'Etat et du SCOT. Il précédera le COPIL. Il sera en charge de l'appui technique aux questions du COPIL, de la coordination des travaux avec le bureau d'études, de suivre l'élaboration d'un point de vue technique et de la rédaction.

- La commission aménagement de l'espace et développement économique est présidée par Mme de Pélichy et est composée des membres de la commission communautaire, du bureau d'études, du charge de mission PLUi et des services de la CCPS.

La commission est référente pour l'élaboration du PLUi/RLPi et autorisations du droit des sols. Elle organise éventuellement des ateliers thématiques ou par secteurs. Ses membres sont invités à participer aux réunions publiques de concertation.

Ces différentes instances se réuniront autant que nécessaire tout au long de la procédure. Chacune de ces instances travaillera avec en lien avec les autres instances de gouvernances et avec les conseils municipaux pour développer une vision partagée de l'avenir du territoire.

Considérant que, la CCPS doit élaborer un PLUi couvrant l'intégralité de son territoire,

Considérant que, le PLUi est élaboré en partenariat avec les communes membres,

Considérant que, conformément à l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'EPCI compétent arrête les modalités de collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

**ARRETE** les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes des Portes de Sologne et de ses 7 communes membres dans la procédure d'élaboration de son PLUi, telles que présentées ci-dessus.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE